



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/532/Add.3
27 juillet 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

Quarante-huitième session
Point 31 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Note du Secrétaire général

Additif

Le présent document est le troisième additif au rapport intérimaire de la Mission civile internationale envoyée en Haïti par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains pour y étudier la situation de la démocratie et des droits de l'homme (A/48/532, annexe). L'Envoyé spécial nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains et moi-même, M. Dante Caputo, a également communiqué le présent additif (voir annexe) au Secrétaire général de l'Organisation des États américains, qui le met à la disposition des États membres de son organisation. Il est distribué pour information aux membres de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 9 de sa résolution 47/20 B du 20 avril 1993. Par sa résolution 48/27 B du 8 juillet 1994, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat de la participation des Nations Unies, avec l'Organisation des États américains, à la Mission civile internationale en Haïti pour une durée d'un an.

Le 11 juillet 1994, les autorités de facto en Haïti ont transmis au Directeur exécutif de la Mission civile internationale à Port-au-Prince un décret du "Président provisoire" qui déclarait "indésirables" les membres de la Mission civile internationale et leur accordait un délai de 48 heures pour quitter le territoire haïtien. Comme j'ai informé le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité dans ma lettre du 12 juillet 1994 (A/48967-S/1994/829), prenant en considération la sécurité du personnel de la MICIVIH, j'ai décidé en consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'OEA, d'évacuer les membres de la Mission civile internationale hors du territoire haïtien.

Annexe

RAPPORT DE LA MISSION CIVILE INTERNATIONALE EN HAÏTI

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 20	4
II. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	21 - 67	7
A. La situation des droits de l'homme dans la zone métropolitaine	23 - 50	7
1. Violation du droit à la vie	24 - 31	8
2. Violation du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne	32 - 43	9
3. Négation complète des droits d'expression et d'association à la majorité de la population	44 - 50	11
B. La situation des droits de l'homme hors de Port-au-Prince	51 - 67	13
1. Exécutions extrajudiciaires et morts suspectes	59 - 62	14
2. Violation du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne	63 - 67	15
III. LES DÉPLACÉS INTERNES	68 - 69	16
IV. VIOLATION DES DROITS DES ENFANTS	70 - 72	16
V. RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS	73 - 87	17
A. Les autorités militaires	73 - 81	17
B. Les autorités judiciaires	82 - 87	19
VI. L'IMPACT DE LA MISSION	88 - 89	20
VII. CONCLUSION	90 - 94	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
<u>Appendices</u>	
I. EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES OU MORTS SUSPECTES SIGNALÉES À LA MISSION (31 janvier-30 juin 1994)	22
II. ENLÈVEMENTS ET DISPARITIONS FORCÉES RAPPORTÉS À LA MISSION (31 janvier-30 juin 1994)	23
III. VIOLS SIGNALÉS À LA MISSION (31 janvier-30 juin 1994)	24

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 31 janvier au 30 juin 1994, est présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 47/20 B de l'Assemblée générale, en date du 20 avril 1993, relative à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement rapport sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) envoyée par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA).

2. Le présent rapport porte sur les activités de la Mission et les violations des droits de l'homme ayant fait l'objet d'une enquête depuis le retour du premier groupe d'observateurs à la fin du mois de janvier 1994. Un rapport détaillé comprenant les cas de violations des droits de l'homme peut être consulté auprès du Secrétariat.

3. Comme il a été indiqué dans le rapport du Secrétaire général en date du 29 avril 1994 (A/48/931), durant la période d'évacuation de la MICIVIH (15 octobre 1993-26 janvier 1994), outre le Directeur exécutif, un petit nombre des membres du personnel administratif avait été maintenu à Port-au-Prince. En janvier 1994, sur la recommandation du Directeur exécutif, 22 observateurs sont retournés à Port-au-Prince, puis six le 2 février et 10 autres le 13 avril, portant à 38 le nombre d'observateurs. En mai, les 39 observateurs restés en République dominicaine ont rejoint Port-au-Prince.

4. À la fin du mois de juin, la Mission comptait 70 observateurs, 60 de l'OEA et 10 de l'ONU, et 35 membres du personnel administratif, dont 2 de l'OEA et 30 de l'ONU. À la date du 30 juin, le personnel international s'élevait à 104 personnes réparties comme suit :

Direction :	1
Département des enquêtes et de la recherche :	8
Bureau des opérations :	5
Observateurs déployés :	53
Département des médias :	2
Personnel administratif :	35

5. Les activités de la Mission ont été touchées au cours de la période écoulée par trois types de difficultés : de sécurité, de logistique et de politique. La situation sécuritaire n'a pas permis à l'ONU d'autoriser la réouverture des bureaux régionaux de la Mission. Au plan logistique, la réimposition et le renforcement des sanctions ont entraîné des difficultés de ravitaillement en carburant, en pièces de rechange et en fournitures de bureau qui ont entravé le fonctionnement normal de la Mission. Sur le plan politique, l'échec des initiatives pour relancer le processus politique et la mise en place du gouvernement non constitutionnel de M. Jonassaint ont compliqué considérablement la situation dans laquelle la Mission a évolué.

6. Face à un isolement international croissant et au renforcement des sanctions (suspensions des vols commerciaux de toutes les compagnies aériennes, à l'exception d'Air France, annulation des visas d'entrée aux États-Unis d'Amérique et gel des avoirs de certains particuliers ou soutenant le régime),

/...

le gouvernement de M. Jonassaint, le 11 juin, a décrété l'état d'urgence et édicté une série de mesures entravant la liberté de circulation dans le pays. Représentant les secteurs les plus farouchement opposés au rétablissement de l'ordre constitutionnel, le gouvernement provisoire est le plus minoritaire et le plus autoritaire de tous les gouvernements de facto mis en place depuis le coup d'État de septembre 1991.

7. Depuis le retour du premier groupe d'observateurs, les autorités militaires et leurs alliés politiques n'ont cessé de contester la légitimité de la Mission. Les uns ont affirmé qu'après l'évacuation un nouvel accord était nécessaire pour un retour des observateurs. Les autres ont fait savoir que le mandat de la Mission avait expiré le 9 février, date de l'échange de lettres entre le Premier Ministre de facto et l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA. Cependant, pour les Nations Unies et l'OEA, la date de référence est celle du 20 avril, date à laquelle l'Assemblée générale a adopté en 1993 la résolution sur la participation de l'ONU, par laquelle elle a établi la Mission civile internationale. Au retour des 30 premiers observateurs le 31 janvier, il a été décidé, en raison de la pénurie de carburant et des précautions sécuritaires, d'ouvrir un seul bureau à Port-au-Prince. Le 24 mai, à la faveur de l'arrivée des derniers observateurs de la République dominicaine, un deuxième bureau de la Mission a été ouvert à Port-au-Prince pour accroître les capacités de collecte d'informations et d'enquête. À la fin du mois de juin, 2 493 visiteurs s'étaient rendus dans les locaux de la Mission, pour reprendre contact ou pour dénoncer des violations des droits de l'homme. Les observateurs ont effectué de nombreuses sorties dans les quartiers et dans la banlieue de la capitale pour enquêter sur des violations signalées ou pour renouer les contacts avec la population, les organisations non gouvernementales, les autorités judiciaires, civiles ou militaires.

8. En outre, des équipes de la Mission ont visité huit des neuf départements que compte le pays. L'objectif de ces déplacements était de reprendre contact avec les divers secteurs de la société, de s'informer de la situation des droits de l'homme dans les régions visitées et d'enquêter sur de graves incidents portés à la connaissance de la Mission.

9. Entre février et octobre 1993, les observateurs à Port-au-Prince avaient ouvert un peu moins de 500 dossiers d'enquête. À la fin du mois de mai 1994, 837 dossiers d'enquête ont été ouverts par la Mission qui a, par ailleurs, publié 23 communiqués de presse. Ces chiffres indiquent une augmentation considérable des violations des droits de l'homme signalées depuis le retour de la Mission, et de l'activité des observateurs internationaux.

10. Une des conséquences notables du blocage du processus de restauration de l'ordre constitutionnel est le scepticisme et la grande déception manifestés par les secteurs populaires favorables au retour du Président Jean-Bertrand Aristide vis-à-vis de la communauté internationale dont la Mission civile est l'un des représentants les plus visibles. Ces milieux ont été, par ailleurs, sévèrement frappés par la campagne de violence menée depuis octobre dernier par l'armée, ses auxiliaires et ses alliés, d'où l'augmentation vertigineuse du nombre de demandeurs d'asile.

11. Plus de la moitié des personnes qui se sont présentées au bureau de la Mission ont sollicité son assistance pour quitter le pays.

12. Parallèlement, le nombre de déplacés internes n'a cessé de croître. Pour échapper à la répression, des familles entières ont fui leurs localités d'origine et se sont réfugiées dans d'autres zones du pays.

13. Des milliers de Haïtiens cherchant à se réfugier à l'étranger ont été rapatriés entre le mois de janvier et le mois de juin 1994. Les départs massifs d'Haïtiens, à bord d'embarcations de fortune, vers l'étranger résultent, entre autres, de la violence exercée par l'armée, ses auxiliaires et ses alliés.

14. Parmi ceux qui sont restés, beaucoup se taisent et donnent l'impression, en de nombreux endroits du pays, de ne plus tenter d'exercer leurs droits fondamentaux. Contrairement aux premiers mois qui ont suivi son déploiement l'année dernière, la Mission n'a enregistré, entre le 31 janvier et le 30 juin, aucune distribution de tracts, aucune manifestation publique pour le retour à l'ordre constitutionnel. Seul un collage d'affiches à l'effigie du Président Aristide a été signalé le 15 mai à Petit-Goâve (Département de l'Ouest).

15. Il apparaît de plus en plus clairement que l'objectif de la répression est l'anéantissement du mouvement prodémocratie. Les organisations communautaires des quartiers populaires, leurs membres et leurs dirigeants qui ont joué un rôle important dans la victoire électorale du père Aristide sont particulièrement ciblés par les forces armées et les groupes paramilitaires.

16. À plusieurs reprises, lors de rencontres avec des membres de la Mission et à travers des communiqués de presse, les forces armées d'Haïti ont signalé des "tentatives de déstabilisation par des groupes terroristes". Des individus qui, selon l'armée, s'apprêtaient à commettre des "attentats terroristes" ont été arrêtés ou tués à Port-au-Prince. Dans trois régions du pays (le Sud, le Nord et l'Artibonite) l'armée aurait eu des accrochages avec des terroristes présumés. Après avoir enquêté sur ces informations, la Mission n'est pas en mesure de confirmer que le régime issu du coup d'État est confronté à une résistance armée organisée.

17. Les autorités ont conduit des opérations militaires de grande envergure contre des localités comme Borgne et Raboteau, dont les habitants sont réputés pour leur résistance au coup d'État et où résident des leaders populaires connus pour leur soutien au Président Aristide, tels que Marc Lamour et Amio Métayer. Au cours de ces opérations, les forces armées d'Haïti ont lancé des attaques indiscriminées contre la population civile dans le but d'affaiblir des foyers favorables au retour à l'ordre constitutionnel et de terroriser la population.

18. À partir de toutes les informations collectées par la Mission, il ressort clairement qu'en Haïti la violence émane d'un seul côté : celui des forces armées, de leurs auxiliaires et de leurs alliés. Qu'elle soit ciblée ou aveugle, la violence vise à terroriser la population et à paralyser l'activité des secteurs favorables à la restauration du Gouvernement constitutionnel.

19. Les principaux auteurs des violations des droits de l'homme sont soit des membres des forces armées d'Haïti, soit des groupes de civils armés apparemment

bien organisés et fortement équipés, en particulier à Port-au-Prince. Certains de ces civils armés sont des auxiliaires des militaires et agissent sur leurs ordres. D'autres sont des bandes de criminels connus sous le nom de zenglendos qui sèment la terreur à la tombée de la nuit dans les quartiers populaires. Ils opèrent le plus souvent en toute impunité avec la couverture et la complicité de membres des forces armées. La participation de membres des forces armées d'Haïti aux bandes de zenglendos a été prouvée dans certains cas.

20. Aux agents classiques de la répression (armée, police et "attachés") s'est ajouté un nouvel acteur : le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH) rebaptisé récemment Front révolutionnaire armé. Né, en septembre 1993, de la volonté de militaires et d'adversaires civils du Président Aristide de bloquer le processus de restauration de l'ordre constitutionnel par la violence politique, le FRAPH s'est peu à peu mué en une milice impliquée dans des violations des droits de l'homme dans tout le pays. La présence massive en son sein "d'attachés", d'anciens militaires, d'anciens "tontons macoutes" et de civils munis d'armes fait du FRAPH une force paramilitaire. Ses adhérents mènent souvent des opérations conjointes avec des membres de l'armée contre les secteurs populaires. À la différence d'autres organisations, le FRAPH jouit largement des droits d'association, d'expression et de réunion. Ce mouvement est implanté dans de nombreuses régions du territoire. Les discours modérés tenus par certains dirigeants du FRAPH depuis quelque temps indiquent que l'organisation paramilitaire, qui a des prétentions politiques, recherche une certaine respectabilité.

II. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

21. La Mission ne dispose pas d'informations complètes sur la situation générale des droits de l'homme dans l'ensemble du pays. Elle est mieux informée des violations commises dans la capitale et ses environs du fait de la présence permanente des observateurs à Port-au-Prince.

22. Cependant, durant toute la période écoulée, elle a pu collecter des informations sur la situation à l'intérieur lors de visites périodiques sur le terrain dont la durée varie de trois à cinq jours. Elle a reçu aussi en ses bureaux à Port-au-Prince des dénonciations d'atteintes aux droits de l'homme survenues dans les autres départements.

A. La situation des droits de l'homme dans la zone métropolitaine

23. La situation des droits de l'homme à Port-au-Prince et dans ses environs, au cours des quatre derniers mois, a été caractérisée par une escalade sans précédent de la violence et une recrudescence marquée des violations des droits de l'homme par rapport à l'année dernière. Au moment du déploiement de la Mission en 1993, les atteintes aux droits de l'homme les plus répandues étaient les arrestations arbitraires, les détentions illégales, la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Depuis son retour la Mission a constaté une intensification alarmante des exécutions extrajudiciaires, des morts suspectes, des enlèvements, des disparitions forcées et des viols à caractère politique.

1. Violation du droit à la vie

24. Entre le 31 janvier et le 30 juin, 292 cas d'exécutions extrajudiciaires et de morts suspectes perpétrées à Port-au-Prince et dans ses environs ont été portés à la connaissance de la Mission. Ce chiffre ne donne qu'une indication de la gravité de la situation. La Mission est consciente qu'elle ne reçoit qu'une partie des informations relatives aux exécutions extrajudiciaires.

25. Comme par le passé, les enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires et les morts suspectes ont été extrêmement difficiles. L'impuissance de l'institution judiciaire et le refus de la police de coopérer ont rendu difficile la conduite des enquêtes et l'identification de la plupart des victimes. Dans le meilleur des cas, les autorités judiciaires se sont contentées d'établir des constats de décès et de classer les dossiers. La police, quant à elle, n'a montré aucune volonté d'entreprendre des recherches pour identifier et punir les responsables. Les registres officiels de la morgue de l'hôpital général ne sont pas régulièrement tenus. Les familles ne sont pas dans tous les cas informées de la découverte des cadavres. Quelquefois, même quand elles le sont, elles ne font pas les démarches nécessaires auprès de la justice ou de la police, par crainte de représailles ou par ignorance des dispositions de la loi. Dans ces conditions, la Mission est simplement dans l'impossibilité de confirmer tous les cas qui lui sont signalés. Lors de ses enquêtes, la Mission interroge aussi bien les témoins oculaires, les parents de victimes, les juges de paix ayant procédé aux constats de décès, que des membres des forces armées d'Haïti.

26. Selon le code d'instruction criminelle haïtien, tout corps découvert doit faire l'objet d'un constat établi par le juge de paix après que ce dernier a été saisi du dossier par les autorités policières. Cependant, il est apparu, comme la Mission l'avait déjà constaté en 1993, que les autorités judiciaires, non seulement n'établissent pas systématiquement de tels constats (seuls 88 cas sur 292 en ont fait l'objet) mais, lorsque ces documents sont dressés, ils sont bien souvent incomplets occultant délibérément ou non des éléments importants, tels que des impacts visibles de balles ou de machettes, des traces de coups sur le corps.

27. Bien que les atteintes au droit à la vie aient frappé sans distinction tous les quartiers de la capitale, elles ont été particulièrement nombreuses dans les quartiers populaires, perçus comme les plus favorables au Président Aristide. Par exemple, sur 77 cas enregistrés au mois de mars, 44 ont été perpétrés à Cité Soleil, l'immense quartier populaire considéré comme un fief du Président Aristide. Les mois suivants, la Mission a constaté que le foyer de la répression s'était déplacé vers d'autres zones de la capitale.

28. Dans la plupart des cas, les victimes sont tuées par balles et leurs corps sont abandonnés sur la chaussée. Il arrive parfois qu'elles soient exécutées à un endroit et que les corps soient déposés à un autre. Dans plusieurs des cas survenus entre le 31 janvier et le 30 juin les victimes ont été assassinées par arme blanche (machette, couteau). Les observateurs ont pu constater que les corps des victimes avaient été souvent amputés de certains organes. Les mutilations constituent un fait nouveau pour la Mission dans la répression politique en Haïti. Si un grand nombre d'exécutions ont eu lieu durant la nuit,

les meurtriers n'hésitent pas à tuer, en plein jour, sur la voie publique et en présence de témoins.

29. Si la plupart des assassinats ont été attribués à des civils armés non identifiés, ils ont été, dans plusieurs cas, commis par des membres des forces armées d'Haïti et des attachés. Des membres ou sympathisants du FRAPH ont été directement mis en cause dans plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires. Au cours de la période faisant l'objet de ce rapport, les enquêtes conduites par la Mission ont permis d'établir l'implication et la responsabilité directe de membres des forces armées d'Haïti, d'attachés ou de membres du FRAPH dans 78 cas d'atteintes au droit à la vie.

30. Les auteurs des violations citées dans cette rubrique utilisent aussi bien des armes de service que des fusils d'assaut, parfois ils opèrent à bord de véhicules immatriculés "Forces armées" et communiquent entre eux à l'aide de radios portatives.

31. Dans les cas où l'identité des victimes a pu être établie (154 sur 292) les informations reçues par la Mission indiquent que 65 étaient membres d'organisations populaires politiques et syndicales ou des personnes supposées être des partisans du Président Aristide. Le nombre élevé de personnes non identifiées ne permet pas d'avoir une idée exacte du nombre de militants assassinés.

2. Violation du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne

Les disparitions forcées et les centres clandestins de détention

32. La pratique des disparitions forcées a connu une recrudescence alarmante dans la zone métropolitaine pendant la période qui fait l'objet de ce rapport. Entre le 31 janvier et le 30 juin, 131 cas d'enlèvements et de disparitions forcées ont été portés à la connaissance de la Mission. De ce nombre, 96 cas ont un caractère politique : ils concernent des membres d'organisations populaires ou leurs proches, et dans un cas au moins un magistrat et son frère. Sur les 131 cas faisant l'objet d'enquêtes de la Mission, 42 victimes ont réapparu après une période de détention au secret, les corps de 16 ont été retrouvés; à la fin du mois de juin, on était toujours sans nouvelles de 73 personnes.

33. Les informations de la Mission sur ces graves violations des droits de l'homme reposent sur les récits de témoins oculaires des enlèvements et ceux des victimes qui ont réapparu, ainsi que sur l'analyse et la vérification de faits survenus pendant ou à la suite des disparitions.

34. Les témoignages concordants recueillis par les observateurs indiquent que les ravisseurs sont des groupes de civils armés non identifiés. Ces groupes, qui semblent bien organisés, utilisent parfois des radios portatives et disposent souvent de photos des victimes ou de leurs amis. Certains témoins et victimes ont reconnu parmi les assaillants des membres des forces armées ou leurs auxiliaires civils armés ou des militants du FRAPH. En général, les victimes sont enlevées dans la rue ou à leur domicile et forcées à monter à bord

de véhicules privés sous la menace d'armes. Très souvent, les ravisseurs battent les victimes au moment de l'enlèvement, leur passent des menottes aux poignets et bandent leurs yeux avant de les conduire vers des destinations inconnues.

35. Les destinations sont quelquefois des casernes, mais plus généralement des lieux non officiels de détention. Depuis la reprise de ses activités, la Mission a reçu des informations sur un nombre élevé de centres clandestins où sont interrogées et détenues les victimes d'enlèvements forcés. Parmi les 42 victimes relâchées, 28 ont déclaré qu'elles avaient été détenues dans des centres clandestins. Dans ces centres les interrogatoires visent à obtenir des renseignements sur la structure, les activités et les membres des organisations populaires. Ils sont presque toujours accompagnés de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les renseignements ainsi collectés sont utilisés pour arrêter, enlever ou exécuter d'autres militants afin de démanteler leurs organisations.

36. Malgré le nombre élevé de disparitions et d'atteintes à la vie et à l'intégrité physique qui en découlent, ni la police, ni les autorités judiciaires n'ont entrepris, à la connaissance de la Mission, la moindre enquête pour déterminer les circonstances des disparitions, retrouver les personnes dont le sort est inconnu, identifier et punir les coupables.

Arrestations arbitraires, détentions illégales, tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants

37. De très nombreux cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été signalés à la Mission au cours des quatre derniers mois. La plupart des arrestations ont été opérées dans le cadre de campagnes de terreur et de chasse à l'homme à l'encontre des membres d'organisations favorables au retour du Président Aristide. Ces arrestations semblent être effectuées de façon préventive sur la seule base du "délit d'opinion pro-Aristide". Très souvent, les personnes arrêtées n'avaient pas commencé à exercer leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Dans certains cas, il est apparu que les arrestations avaient un lien avec l'annonce par les autorités militaires de la découverte de groupes terroristes s'appêtant à perpétrer des attentats.

38. Généralement, les arrestations sont suivies de torture ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux victimes par des membres des forces armées d'Haïti ou leurs auxiliaires. Toutes les fois qu'il s'était avéré nécessaire, la Mission a fourni une assistance médicale aux victimes des violations du droit à l'intégrité physique.

39. Très souvent, les observateurs se sont rendus auprès des autorités militaires et judiciaires pour tenter d'obtenir davantage de précisions sur les cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales portés à la connaissance de la Mission et signaler les violations des prescrits de la Constitution et de la loi haïtiennes.

40. Depuis le retour de la Mission à la fin du mois de janvier, les commandants militaires ont, dans quelques cas, reconnu la détention de personnes faisant l'objet d'enquêtes de la Mission. Le plus souvent, les autorités militaires ont nié la présence de détenus dans leurs casernes. En aucun cas ils n'ont permis au cours des quatre derniers mois, à Port-au-Prince, l'accès des observateurs aux détenus, en violation flagrante des termes de référence définissant le mandat de la Mission en Haïti. Quant aux autorités judiciaires, la seule fois où elles ont réagi à une détention illégale, elles l'ont fait avec un manque manifeste de volonté d'administrer la justice avec promptitude.

Viols à caractère politique

41. Pendant toute la durée de sa présence en Haïti en 1993, la Mission avait enregistré très peu d'informations sur les abus sexuels en général et sur ceux commis en particulier par des agents de l'État, leurs auxiliaires ou des groupes paramilitaires. Depuis leur retour, les observateurs ont reçu, entre le 31 janvier et le 30 juin, des informations sur 76 cas de viols perpétrés dans la capitale et ses environs. Les auteurs de ces atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la femme sont des civils armés non identifiés qui terrorisent les habitants des quartiers populaires considérés comme les plus favorables au retour du Président Aristide. Dans 29 cas, les victimes ont reconnu parmi les auteurs de viols des membres des forces armées d'Haïti, des attachés ou des membres du FRAPH.

42. Quarante victimes sont des épouses, des soeurs ou des filles de militants politiques recherchés par des hommes armés qui font irruption à leur domicile. En l'absence de l'époux, du frère, les épouses et les soeurs sont violées par les assaillants. Quatorze des victimes sont elles-mêmes des membres d'organisations communautaires et semblent avoir été ciblées pour cette raison. Le viol est ainsi apparu en 1994 comme une nouvelle arme dans l'arsenal répressif haïtien.

43. Parmi les victimes recensées par la Mission figuraient 11 mineures et une femme enceinte de six mois. La Mission a été également informée de la pratique de viols collectifs. Vingt-cinq cas de femmes violées successivement par plusieurs hommes ont été signalés aux observateurs. La Mission a fourni une assistance médicale aux victimes de viols qui se sont présentées à ses bureaux.

3. Négation complète des droits d'expression et d'association à la majorité de la population

44. La Constitution de la République d'Haïti et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Haïti est partie reconnaissent et protègent les libertés d'expression d'association et de réunion pacifique. En pratique, ces libertés sont tolérées de façon sélective. Seuls certains secteurs de la population en jouissent. Les droits d'expression et d'association sont déniés aux membres des organisations populaires qui soutiennent le retour à l'ordre constitutionnel. La violence de la répression, la persécution et les intimidations ont conduit un nombre élevé de personnes à se taire et à renoncer à l'exercice de leurs droits.

Les droits de réunion pacifique

45. En 1993, malgré l'hostilité des autorités militaires et la répression, les partisans du Président Aristide organisaient périodiquement des manifestations publiques et des distributions de tracts. Depuis son retour, la Mission n'a enregistré à Port-au-Prince aucune réunion publique, aucune manifestation publique des secteurs favorables au Président. En revanche, les groupes hostiles à son retour, tels que le FRAPH, bénéficient de tous les droits et organisent des réunions ou des manifestations de rue contre l'embargo et contre la politique de la communauté internationale.

La liberté de la presse

46. Si, à la différence de l'année dernière, très peu d'atteintes ouvertes à la liberté de la presse ont été signalées dans la période faisant l'objet de ce rapport, le climat général de répression et de terreur entrave le libre exercice de l'activité des journalistes et entraîne l'autocensure. La pression sur les journalistes s'est accrue après l'installation du gouvernement de facto de M. Jonassaint qui a menacé de punir par des peines d'emprisonnement et des amendes quiconque par des "discours", par "écrits imprimés" ou par "paroles" serait coupable de "rébellion" ou "d'outrage ... à tout officier ministériel...".

47. Lors d'un séminaire organisé le 3 mai par le Groupe de réflexion et d'action pour la liberté de la presse (GRALIP), des professionnels de l'information ont déploré :

"L'invasion ... des médias par des minorités politiques violentes et intolérantes d'extrême droite;

La diminution et/ou disparition de l'expression populaire dans les médias;

La pratique systématique d'autocensure sélective par rapport à certains dossiers d'intérêt collectif;

La restriction des libertés publiques empêchant la libre circulation des journalistes en vue de la collecte d'informations."

48. Les exemples suivants sont indicatifs des menaces qui pèsent sur la liberté de la presse. Le 1er février, des civils armés, qui recherchaient un ancien journaliste à radio Haïti-Inter et un militant politique, ont enlevé son frère. Le sort de la victime est inconnu depuis cette date.

49. Le 4 février, lors d'une manifestation organisée par le FRAPH, des membres de cette organisation s'en sont pris aux journalistes qu'ils ont accusés d'être des "Lavalas" et des "Communistes". Un garde du corps d'un dirigeant du FRAPH a alors frappé au visage un journaliste de radio Caraïbes. Le 21 mars, des hommes armés qui étaient à la recherche du même journaliste ont violé sa soeur et battu ses deux cousins.

50. La Mission a constaté que l'hebdomadaire en langue créole Libète, qui avait cessé de paraître à cause de la persécution contre son personnel et ses diffuseurs, est à nouveau distribué.

B. La situation des droits de l'homme hors de Port-au-Prince

51. Avant l'évacuation de son personnel en octobre 1993, la Mission disposait de 11 bureaux hors de la capitale. Cette présence lui permettait d'être amplement informée de la situation des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire haïtien.

52. Depuis le retour des observateurs en janvier dernier, ils ont été cantonnés à Port-au-Prince, d'où ils visitent régulièrement les départements de l'intérieur. Durant la période faisant l'objet de ce rapport, les observateurs se sont rendus pour des visites de trois à cinq jours dans tous les départements d'Haïti à l'exception de la Grande-Anse. Cette dernière région n'a pu être visitée en raison de son enclavement et des difficultés de ravitaillement en carburant.

53. Après une première série de visites qui visaient à la fois à reprendre contact avec la population et les autorités, et s'informer de l'état des droits de l'homme, la Mission a envoyé des équipes à l'intérieur pour enquêter sur des violations spécifiques des droits de l'homme portées à sa connaissance, notamment après les allégations d'accrochages entre l'armée et de présumés groupes rebelles à Chantal (Sud) et Petit Bourg de Borgne (Nord), et à la suite du massacre du quartier de Raboteau aux Gonaïves (Artibonite), et à Camp-Perrin (Sud).

54. Néanmoins, la Mission est consciente que les informations contenues dans cette section sont incomplètes et loin de refléter la situation réelle des droits de l'homme dans les régions. Une présence permanente des observateurs, comme l'année dernière, aurait permis une meilleure connaissance de la situation.

55. Le peu d'informations parvenues à la connaissance de la Mission indique qu'à l'intérieur, tout comme à Port-au-Prince, les droits fondamentaux de l'homme sont piétinés. Les violations des droits de l'homme constatées l'année dernière, telles que les arrestations arbitraires, les détentions illégales suivies de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, les menaces et intimidations, les extorsions et rançonnements, se sont non seulement maintenues mais des phénomènes, comme les exécutions extrajudiciaires et les destructions massives de propriétés, ont atteint un niveau alarmant.

56. Sur la base des informations signalées à la Mission, il est possible de conclure que les droits fondamentaux de l'homme sont systématiquement violés dans les zones rurales où les auxiliaires de l'armée, notamment les chefs de section et leurs innombrables adjoints, se livrent à de multiples exactions contre la population qui ne dispose d'aucun recours. Cette situation s'est aggravée avec l'émergence du FRAPH qui dans de nombreuses localités opère conjointement avec les membres des forces armées d'Haïti. La Mission a reçu des

informations crédibles sur des violations commises par des militaires à l'instigation de dirigeants locaux du FRAPH.

57. Le prétexte de la lutte contre des groupes armés rebelles qui auraient attaqué des avant-postes des forces armées d'Haïti a été à plusieurs reprises utilisé pour justifier les violations massives des droits de l'homme survenues hors de Port-au-Prince. En février à Chantal, en avril au Borgne et à Raboteau, en juin à Camp-Perrin, l'armée a lancé de violentes attaques contre la population civile. Au cours de ces opérations menées sans discernement, de nombreuses personnes ont été arrêtées et détenues, d'autres ont été tuées, des propriétés ont été pillées ou incendiées.

58. Bien que la Mission ait envoyé des équipes d'observateurs en vue d'enquêter sur ces opérations, elle n'est pas en mesure de confirmer l'existence d'une opposition armée animée par des partisans du Président Aristide. Elle estime que les accusations de terrorisme ont été lancées par les autorités pour créer un climat propice à la répression, et pour intimider, voire terroriser la population.

1. Exécutions extrajudiciaires et morts suspectes

59. La Mission a été informée de 48 cas d'exécutions extrajudiciaires et de morts suspectes dans les départements de l'intérieur entre les mois de février et juin 1994. La plupart de ces atteintes au droit à la vie ont été perpétrées dans l'Artibonite et dans le département de l'Ouest.

Le massacre de Raboteau, aux Gonaïves (Artibonite)

60. Le 22 avril aux premières heures de la matinée, des militaires de la caserne des Gonaïves portant l'uniforme de l'unité tactique ont investi le quartier populaire de Raboteau à la recherche de M. Amio Métayer, dirigeant connu du mouvement populaire pro-Aristide. Un groupe de soldats a attaqué et pillé des maisons, battu les habitants tirés de leur sommeil. Ceux qui ont couru vers la mer pour échapper aux exactions ont été pris sous les tirs d'un autre groupe de soldats qui attendaient sur le littoral. Des voyageurs qui se trouvaient en mer à bord d'embarcations ont été aussi la cible des balles.

61. La Mission n'a pas été en mesure de déterminer avec précision le nombre des victimes de Raboteau, car des corps ont disparu en mer, d'autres ont été enterrés à la sauvette. Elle a pu néanmoins établir qu'au moins 12 personnes ont été exécutées. Parmi les victimes : Pierre Michel alias "Jamais Dodo", Jean Claude Joseph, Val Valcin, Frédéric Dieuquivle, Jean Robert Laguerre et un certain Nicolas. Selon des témoignages concordants, des corps qui flottaient sur la mer ont été rejetés sur la côte. D'autres ont été repêchés. Des militaires et des attachés ont empêché les familles de procéder à l'enterrement des victimes et ont obligé les habitants à enterrer les corps sans constat de juge ni autopsie. Selon un témoin, une femme qui demandait l'autorisation de récupérer le corps de son fils de 13 ans pour l'enterrer décentement a été éconduite.

62. Selon les autorités militaires, les événements de Raboteau auraient été provoqués par un présumé groupe terroriste lourdement armé et dirigé par Amio Métayer qui aurait attaqué l'avant-poste militaire de Raboteau le 22 avril afin de soulever la population. Cette agression aurait entraîné la riposte des forces armées qui ont pourchassé les assaillants qui s'enfuyaient vers la mer. La Mission n'a constaté aucun impact de balles sur l'avant-poste de Raboteau dont aucun des défenseurs présumés n'a été blessé, elle n'a recueilli aucun témoignage, aucune preuve susceptible de corroborer la version militaire des faits. Tous les témoignages recueillis indiquent que ce sont les militaires qui sont à l'origine des événements et du massacre. Le premier incident a eu lieu le 18 avril quand des militaires accompagnés d'un dirigeant local du FRAPH ont saccagé le domicile de Amio Métayer et arrêté, en son absence, son père âgé de 65 ans. Quatre jours plus tard, les militaires sont revenus plus nombreux, tirant des coups de feu et fouillant les maisons. Au moins 10 maisons ont été saccagées. Plusieurs personnes ont été blessées par balles au cours de l'opération.

2. Violation du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne

63. Plusieurs vagues d'arrestations arbitraires et de détentions illégales, suivies de tortures, de traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été perpétrées à l'intérieur du pays ces quatre derniers mois. Les prétextes pour déclencher ces violations massives des droits de l'homme ont été, en général, les présumées attaques rebelles contre des positions militaires et les tentatives de groupes de personnes de quitter le pays à bord d'embarcations de fortune pour se réfugier aux États-Unis d'Amérique. La négation complète des droits les plus élémentaires de l'homme est aussi à l'origine des violations. De groupes entiers d'habitants ont été souvent pris pour cibles, non pas pour avoir exercé leurs droits mais parce qu'ils ont été soupçonnés d'avoir des opinions favorables au retour du Président constitutionnel.

64. Le seul exercice du droit d'expression porté à la connaissance de la Mission a été un collage de photos à l'effigie du Président Aristide le 15 mai à Petit-Goâve. Cette activité a été suivie de fouilles dirigées par le commandant de la caserne de Petit-Goâve dans les maisons de plusieurs membres d'organisations démocratiques. Les droits des individus notamment à l'intégrité physique ont été également violés à la suite de conflits personnels "arbitrés" par des chefs de section cruels et cupides. Les observateurs n'ont pu avoir accès aux détenus qu'une fois (aux Cayes en février).

Une douzaine de personnes de la zone Chantal-Le Prêtre, département du Sud

65. Au début du mois de février, de nombreuses personnes originaires de la zone de Chantal-Le Prêtre, de Port-Salut et des Cayes ont été arrêtées sous l'accusation de complicité avec un présumé groupe rebelle opérant dans le département du Sud. Selon des sources militaires, une patrouille de reconnaissance de l'armée aurait eu un accrochage, le 2 février, avec un groupe d'hommes armés cachés dans une grotte dans les environs du Prêtre. Le groupe se serait replié au bout de quatre ou cinq heures de combat laissant derrière des armes, des munitions et d'autres matériels. On n'aurait déploré ni morts ni blessés. Les militaires ont commencé à arrêter les "complices" des présumés

rebelles entre le 3 et 5 février à Chantal et au Prêtre. Les 7 et 14 février, d'autres personnes ont été interpellées aux Cayes et à Port-Salut et placées en détention. De nombreuses exactions, en particulier des bastonnades et des incendies de maisons, ont été rapportées au moment des arrestations.

66. Au moins neuf personnes dont M. Robert Antony Italis, deuxième magistrat de Chantal ont été transférées à la prison de Gabion aux Cayes, sous l'accusation d'assistance aux rebelles. L'équipe envoyée sur place par la Mission n'a pu obtenir aucune information confirmant les accusations à l'encontre des détenus, ni sur l'existence du groupe rebelle. Les observateurs ont pu visiter des détenus à la prison des Cayes et ont constaté que certains portaient des cicatrices. Une femme était détenue à la place de son mari recherché par les militaires. Elle a été libérée à la suite de l'intervention de la Mission. Tous les autres détenus ont été relâchés quelques jours plus tard sans être présentés à un juge.

Viols à caractère politique

67. Comme à Port-au-Prince, la Mission a reçu des informations sur des cas de viol dont les victimes sont des proches de membres d'organisations populaires.

III. LES DÉPLACÉS INTERNES

68. La persistance des graves violations des droits de l'homme a des répercussions profondes sur la stabilité de la société haïtienne. Le caractère impuni des exactions commises par des membres de l'armée et les groupes paramilitaires crée un climat d'insécurité pour l'ensemble de la population. Plusieurs milliers de personnes sont contraintes de vivre hors de leur foyer par crainte de la répression. La cellule familiale est ainsi démembrée. Cette situation a des effets économiques et sociaux directs. Les paysans vivant dans la clandestinité ne peuvent mener leurs activités agricoles, et sont devenus improductifs. Les groupements paysans ne peuvent se réunir sans courir le risque d'être accusés de mener des activités subversives ou terroristes.

69. Les opérations menées par l'armée contre des présumés rebelles à Chantal, Borgne, Raboteau et Camp-Perrin ont donné lieu à des déplacements massifs de populations qui fuient la répression et dont les propriétés ont été détruites. La Mission n'est pas en mesure de déterminer le nombre précis de déplacés internes. Le phénomène touche aussi bien les villes que les campagnes et le mouvement s'effectue aussi bien de la campagne vers la ville que de la ville vers la campagne. La Mission a pu constater des déplacements d'une localité de la campagne vers une autre.

IV. VIOLATION DES DROITS DES ENFANTS

70. Les graves violations de droits de l'homme qui surviennent en Haïti depuis plusieurs mois n'épargnent pas les enfants. À l'instar des grandes personnes, ceux-ci sont victimes d'exécutions sommaires, de graves atteintes à leur sécurité et à leur intégrité physique, comme les viols, les blessures par balles ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

71. La Mission a reçu des informations sur 51 cas de violations des droits de l'homme commises à l'encontre d'enfants entre le 1er février et le 31 mai. L'âge des victimes varie entre cinq mois et 17 ans. Près de la moitié des cas se sont produits dans le quartier populaire de Cité Soleil. Les auteurs de ces violations sont généralement des civils armés non identifiés. Cependant les témoins oculaires ont pu reconnaître parmi les agresseurs des membres des forces armées d'Haïti et du FRAPH. Dans 15 cas, les victimes sont les enfants ou des proches (soeurs, frères, nièces, neveux, cousins, cousines) de militants d'organisations populaires pris pour cibles en l'absence de leurs parents ou au cours de l'arrestation de leurs parents. La Mission a aussi reçu des informations sur des cas où la mère a été violée en présence de ses enfants. Des cas d'arrestations et de détentions de parents accompagnés de jeunes enfants et de bébés ont été également confirmés par la Mission.

72. La vague de répression qui frappe la société haïtienne a des répercussions considérables sur la famille et sur l'enfant. Les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires contribuent à la déstabilisation de la cellule familiale et font planer des dangers sur l'avenir des enfants dont les familles sont affectées par les violations des droits de l'homme. Le phénomène du marronnage a de son côté un rôle non négligeable dans la fragilisation de la famille haïtienne : pour fuir la répression, les menaces et les intimidations, des milliers d'Haïtiens abandonnent leurs foyers pour se réfugier dans d'autres régions. Depuis son retour, à la fin du mois de janvier, la Mission a reçu des informations sur 23 cas d'exécutions extrajudiciaires, de morts suspectes et de morts à la suite de tortures ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants dont les victimes sont des enfants.

V. RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS

A. Les autorités militaires

73. Conformément aux termes de référence qui définissent son mandat en Haïti, la Mission a, dès son retour à la fin du mois de janvier, cherché à établir le contact avec les autorités militaires à tous les niveaux sur la situation des droits de l'homme. Celles-ci ont réagi diversement selon les régions et le niveau hiérarchique à ces approches. Sous le prétexte du non-renouvellement du mandat de la Mission, certaines autorités militaires tant aux plans national que local ont refusé toute forme de coopération avec la Mission dont les observateurs ont été qualifiés de "touristes". D'autres ont manifesté une certaine hostilité à la présence de la Mission, allant jusqu'à lui interdire l'accès à certaines zones du pays. Si le haut commandement des forces armées d'Haïti n'a pas, pendant toute la période écoulée, répondu aux demandes de rencontre de la Mission, les commandants locaux et départementaux en revanche, à Port-au-Prince comme dans les villes de province, se sont entretenus avec ses représentants. Ainsi, la Mission a pu recueillir directement auprès des autorités militaires leur version des faits sur les activités de présumés groupes rebelles, ainsi que sur plusieurs cas de violations des droits de l'homme. Cependant, les observateurs n'ont pu avoir accès qu'une seule fois aux personnes détenues dans les casernes ou au pénitencier national, en violation des termes de référence. Dans un cas au moins, les autorités se sont montrées incapables de garantir la sécurité de la Mission devant une manifestation orchestrée par le FRAPH.

74. En 1993, les membres de la Mission intervenaient régulièrement auprès des autorités militaires pour faire libérer des détenus en signalant les violations des prescrits de la loi en ce qui concerne la détention au-delà de 48 heures sans comparution devant un juge, les arrestations sans mandat ou avec des mandats non valides. Le manque total de coopération des autorités n'a pas permis à la Mission d'accomplir cet aspect de ses termes de référence en 1994.

Intimidations à l'encontre de la Mission

75. Les membres de la Mission ont fait l'objet de plusieurs actes d'intimidation et d'agression entre le 31 janvier et le 30 juin commis par des membres des forces armées d'Haïti, leurs auxiliaires ou par des membres du FRAPH. L'objectif des auteurs de ces actes était d'entraver l'activité de la Mission en intimidant les observateurs.

76. Dans la nuit du 23 au 24 mars, des membres du FRAPH ont organisé une manifestation hostile à la présence de cinq observateurs dans la ville de Hinche (Centre). Une foule de plusieurs dizaines de personnes ont chanté et scandé des slogans contre la Mission civile et la communauté internationale, et jeté des pierres contre l'hôtel où résidaient les observateurs. Ceux-ci ont été contraints de quitter l'hôtel devant l'excitation continue des manifestants. Cependant, ils ont été bloqués, à la sortie de la ville, par des militaires de l'avant-poste de Hinche. Les observateurs ont ainsi été rejoints par un groupe de manifestants qui ont molesté et agressé certains d'entre eux sous les yeux des militaires qui n'ont pas réagi pour les protéger.

77. Le 19 avril, des attachés et un sergent ont encerclé et proféré des injures et des menaces à l'encontre de deux observateurs qui s'étaient rendus à la caserne de police de Delmas 33 (Port-au-Prince) pour enquêter sur des violations des droits de l'homme.

78. Le 30 avril, des observateurs qui enquêtaient sur des événements survenus dans le Bassin Caïman (département du Nord) ont été la cible d'une manifestation d'hostilité, orchestrée de toute évidence, sous les yeux d'un membre du haut commandement de l'armée.

Entraves à la libre circulation des observateurs

79. Le 27 mai, cinq observateurs, en visite dans l'arrondissement de la Belle Anse (Sud-Est) ont été arrêtés à l'entrée de la localité de Bodary par des militaires excités qui ont menacé de les emprisonner. Reprochant aux observateurs de ne pas être en possession d'une autorisation de circuler délivrée par le commandant de la caserne de Thiotte, les militaires les ont contraints à retourner à Thiotte sous escorte. Le commandant a confirmé les reproches de ses subordonnés en ajoutant cependant que les observateurs pouvaient revenir dans l'arrondissement.

80. Le 30 avril, des membres des forces armées d'Haïti en service à l'avant-poste de Petit Bourg de Borgne (Nord) n'ont pas autorisé des observateurs à poursuivre leur voyage en vue d'enquêter sur des événements dont le Bassin Caïman était le théâtre depuis la première semaine d'avril.

81. Le 30 mai, d'autres observateurs envoyés par la Mission pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme ont été renvoyés par les militaires de l'avant-poste de Port-Margot sous le prétexte qu'ils n'avaient pas d'autorisation de circuler délivrée par le commandant de la caserne du Limbé.

B. Les autorités judiciaires

82. L'impuissance de l'institution judiciaire, son incapacité à assumer ses prérogatives face aux interférences des autorités militaires est l'une des causes de la faiblesse du système institutionnel de protection des droits de l'homme en Haïti. Des membres de l'institution judiciaire ont admis devant des observateurs que dans des dossiers politiques, la justice ne peut attendre des militaires qu'ils respectent les procédures constitutionnelles relatives aux fouilles, à l'arrestation et à la détention.

83. Dans quelques cas, pour donner l'impression de respect des prescrits de la loi, les forces armées d'Haïti réquisitionnent les juges de paix afin qu'ils assistent aux fouilles sans pouvoir faire respecter les dispositions légales. Dans des "grosses affaires" politiques les magistrats n'ont pris aucune initiative et ont accepté purement et simplement leur marginalisation par les militaires. Dans des cas de détentions illégales relatives à des accusations de terrorisme à Port-au-Prince et au Borgne, les magistrats ne sont pas intervenus après l'expiration des délais légaux de garde à vue et la non-comparution des détenus devant la justice.

84. Les relations entre la Mission et les autorités judiciaires ont néanmoins été correctes. La Mission a régulièrement cherché l'intervention des juges et des commissaires du gouvernement pour faire respecter les dispositions de la loi et protéger les droits de l'homme. Dans les deux cas de détention à la suite d'accusation de terrorisme, les juges d'instruction ont prononcé des non-lieux.

85. Comme par le passé, les représentants de l'autorité judiciaire ont continué à faire l'objet de pressions, de menaces et d'actes d'intimidation de toutes sortes exercés par des membres des forces armées d'Haïti, qui n'ont pas hésité dans certains cas à porter atteinte à la liberté et à l'intégrité physique des magistrats.

86. Le juge suppléant de Grand-Gosier (Sud-Est), M. Vallières Toussaint, a été détenu et battu par des militaires le 13 mai. Le juge de Saut-d'Eau (Centre) a été contraint de fuir en mars pour échapper aux persécutions. La Mission a appris que plusieurs magistrats ont été persécutés lors de la campagne de violence déclenchée en octobre après l'échec du processus de rétablissement de l'ordre constitutionnel.

87. La Mission civile internationale pendant sa période d'évacuation en République dominicaine a fait une analyse du système de la justice haïtienne, fondée sur l'expérience acquise par les équipes des différentes bases de la Mission en Haïti.

VI. L'IMPACT DE LA MISSION

88. Le brusque départ de la Mission en octobre 1993 a provoqué une déception certaine dans les milieux des organisations populaires et des droits de l'homme, non seulement vis-à-vis de la Mission mais aussi à l'égard de la communauté internationale perçue comme responsable de l'échec du processus de la restauration de l'ordre constitutionnel. Par exemple, la Commission Justice et Paix des Gonaïves, une organisation non gouvernementale très active dans l'Artibonite, décidé de suspendre ses relations avec la Mission. Le retour de la Mission a néanmoins été favorablement accueilli par de larges secteurs de la population tant à Port-au-Prince qu'à l'intérieur du pays. Ses activités de collecte et de dénonciation des violations des droits de l'homme lui ont valu une crédibilité renouvelée.

89. Dans un pays où la justice ne fonctionne pas, les victimes des violations des droits de l'homme se tournent vers les organisations non gouvernementales qui les accueillent, les écoutent et leur fournissent, dans la limite de leurs moyens, l'assistance nécessaire. Dans ce contexte, la Mission civile internationale apparaît aux yeux des victimes de la répression et de leurs proches comme une sorte de recours contre l'arbitraire. Le nombre de personnes qui se sont rendues dans les bureaux de la Mission depuis le retour des observateurs pour dénoncer les violations des droits de l'homme, montre que les Haïtiens ont de plus en plus confiance en la Mission. Pour faire face à cette situation et mieux répondre aux attentes des victimes et de leurs familles, la Mission a mis en place un programme d'assistance médicale qui prodigue les premiers soins aux victimes d'atteintes au droit à la liberté physique et les oriente vers des spécialistes appropriés. Un second programme fournit aux victimes l'aide judiciaire nécessaire pour se faire assister d'un avocat dans leurs relations avec la justice.

VII. CONCLUSION

90. Haïti traverse une crise sans précédent dans le domaine des droits de l'homme. Les atteintes aux droits de l'homme vont du harcèlement aux exécutions extrajudiciaires (parfois avec mutilation de cadavres), en passant par les intimidations, les extorsions de fonds, les arrestations arbitraires, les détentions illégales, les bastonnades et d'autres formes de torture, les viols et les disparitions forcées.

91. La dimension politique de ces violations est plus frappante dans les cas de disparitions forcées et de viols où plus des deux tiers des victimes sont des dirigeants ou des militants d'organisations populaires ou politiques de base ou leurs proches.

92. Il est clair que la répression politique, qui touche tout le pays, se concentre particulièrement dans les quartiers populaires (Cité Soleil à Port-au-Prince et Raboteau aux Gonaïves) et les localités et les zones (par exemple, Le Borgne et les environs des Cayes) bien connues pour leur sympathie et leur soutien au Président Aristide. Par ailleurs, les victimes sont souvent taxées de "lavalassiens" (sympathisants du Président) même si elles n'ont aucune affiliation politique.

93. Il est de plus en plus évident que l'objectif de la répression est l'anéantissement du mouvement prodémocratie, et du secteur associatif populaire et paysan. Les organisations communautaires de la campagne et des quartiers populaires qui ont joué un rôle prépondérant dans la victoire électorale du Président Aristide sont particulièrement ciblées par les forces armées et les groupes paramilitaires.

94. Il est apparu que les responsables des violations massives des droits de l'homme bénéficient en quelque sorte de la couverture des hautes instances militaires qui n'ont, à la connaissance de la Mission, rien entrepris pour mettre un terme à la violence politique et punir ses auteurs. Le haut commandement de l'armée en porte l'entière responsabilité.

Appendice IEXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES OU MORTS SUSPECTES SIGNALÉES À LA MISSION
(31 janvier-30 juin 1994)

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Nombre de cas signalés à la Mission	77	83	76	63	41	340
Nombre de cas confirmés	34	32	37	36	20	159
Lieu de la violation						
Port-au-Prince	44	33	43	37	30	187
Cité Soleil	27	44	10	18	6	105
Total Port-au-Prince (inclus Cité Soleil)	71	77	53	55	36	292
Province						
Ouest	1	5	5	7	1	19
Artibonite	0	0	15	0	0	15
Centre	1	0	0	0	0	1
Nord	4	0	1	0	1	6
Sud	0	1	2	0	3	6
Sud-Est	0	0	0	1	0	1
Total province	6	6	23	8	5	48
Nombre de victimes identifiées	34	20	44	36	20	154
Nombre de victimes partiellement identifiées	9	7	3	1	3	23
Nombre de victimes non identifiées	34	56	29	26	18	163
Nombre de cas d'exécutions impliquant des membres des forces armées, du FRAPH ou des auxiliaires civils	22	13	26	13	4	78
Nombre de victimes militantes ou proches de militants politiques	20	9	12	12	12	65
Nombre de militants exécutés par des membres des forces armées, du FRAPH et/ou des auxiliaires civils	14	4	3	5	2	28
Nombre de cas ayant fait l'objet d'un constat du juge de paix	19	17	26	20	6	88
Nombre de victimes mineures	5	7	3	6	2	23
Répartition par sexe						
Hommes	71	76	67	57	37	308
Femmes	6	7	9	6	4	32

Source : Mission civile internationale OEA-ONU, Département des enquêtes et de la recherche.

Appendice II

ENLÈVEMENTS ET DISPARITIONS FORCÉES RAPPORTÉS À LA MISSION
(31 janvier-30 juin 1994)

	Au 28 février	Mars	Avril	Mai	Juin	Totaux
Totaux rapportés	18	27	33	24	29	131
Nombre de victimes politiques	16	24	18	15	23	96
Nombre de victimes relâchées	6	9	11	6	10	42
Nombre de victimes détenues dans un centre clandestin	5	7	4	5	7	28
Nombre de victimes dont le cadavre a été retrouvé	2	3	6	2	3	16
Nombre de victimes dont le sort est inconnu	10	15	16	16	16	73

Appendice IIIVIOLS SIGNALÉS À LA MISSION
(31 janvier-30 juin 1994)

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Nombre de cas de viols signalés à la Mission	24	14	9	22	5	76
Auteurs du viol						
Membres des forces armées, du FRAPH et/ou auxiliaires civils	5	5	4	12	3	29
Civils armés et/ou zenglendos	19	9	5	10	2	47
Nombre de victimes proches de militants politiques	9	6	6	15	3	40
Nombre de victimes militantes	6	2	1	3	1	14
Nombre de cas de viols collectifs	5	2	3	12	3	25
Nombre de victimes mineures	5	3	0	3	0	11
Nombre de viols suivis de grossesses	4	0	0	0	0	4
Lieu du viol						
Port-au-Prince	24	12	8	13	4	63
Province (total)	0	2	1	9	1	13
Centre	0	2	0	0	0	2
Sud	0	0	0	2	1	3
Nord	0	0	1	7	0	8

Source : Mission civile internationale OEA-ONU, Division des droits de l'homme.
